



2013 DDEEES 236 - 2013 DVD 221 – Convention d'occupation du domaine public municipal avec la RATP pour l'occupation expérimentale d'une station de bus innovante boulevard Diderot (12e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Classée en terme d'innovation 3^{ème} ville mondiale et 1^{ère} ville européenne par le comparatif City Programm en 2011 parmi 331 villes analysées, la Ville de Paris a acquis une légitimité réelle dans la mise en place de programmes d'expérimentations.

Le domaine public municipal et ses usagers, dans leurs déplacements comme dans leurs haltes, constituent un laboratoire vivant d'autant plus utile aux innovateurs que Paris est densément, diversement peuplée, et offre une vitrine nationale et internationale de tout premier plan dans le cadre de ces expérimentations. Les usagers bénéficient de services innovants et la Ville de Paris elle-même bénéficie des retours des expériences menées.

Ainsi, la RATP, engagée dans une démarche de recherche sur les espaces de transport du futur, appelée Osmose, a installé en mai 2012 une station de bus expérimentale boulevard Diderot, dans le cadre du projet européen EBSF (European Bus System of the Future). Cette réalisation concrète traduit la vision de la RATP sur la place qu'une station de bus peut occuper dans l'espace urbain, en tant que lieu multifonctionnel assurant une meilleure qualité de service aux voyageurs, aux passants et aux riverains, destinée à améliorer l'attractivité et l'image du mode bus. Cette station a donc accueilli différents services, tels qu'une bibliothèque (avec Circul'Livres), une borne de petites annonces, une station de 5 Vélos à Assistance Électrique (VAE), ainsi qu'un espace « de commerces contextualisés », avec une offre évolutive au cours de la journée.

Depuis son installation, quatre prix internationaux ont été décernés à la station de bus innovante, qui lui ont donné une visibilité au niveau local, national et un rayonnement international.

A l'issue de cette première phase d'expérimentation la Ville de Paris et la RATP souhaitent à présent faire de ce site une plateforme de test, afin d'identifier des services et des produits innovants sur un espace multimodal, en compatibilité avec les contraintes transport portées par la RATP.

Cette station prototype est située à l'arrêt « Gare de Lyon » au niveau du 17 Boulevard Diderot (lignes 57, 61, 91 et 3 lignes Noctilien en passage), qui présente des caractéristiques de fréquentation diurne et nocturne intéressantes au regard du concept testé. Elle occupe une surface totale de 80 m², dont 35 m² couverts.

L'occupation du domaine public est consentie dans le cadre de cette expérimentation pour une durée d'un an à compter du 22 novembre 2013.

Le droit d'occuper et d'utiliser de façon temporaire le domaine public est accordé contre une redevance fixée à 100 euros par mois (tarif particulier d'ores et déjà consenti aux innovations, notamment dans le

cadre de l'appel à projets « Mobilier Urbain Intelligent »). Les occupations de surfaces pour des activités commerciales font en outre et quant à elle, l'objet d'une redevance au tarif règlementaire applicable boulevard Diderot, soit 1,63 euros par m² par jour.

Je vous prie, Mesdames Messieurs, de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer cette convention.

Paris

Le Maire de

Direction du Développement Economique de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur
Direction de la Voirie et des Déplacements

2013 DDEES 236 – 2013 DVD 221 Convention d'occupation du domaine public municipal avec la RATP pour l'occupation expérimentale d'une station de bus innovante boulevard Diderot (12e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 12^{ème} ;

Délibère

Article 1 : Il est consenti à la RATP, pour 12 mois à compter du 22 novembre 2013, une autorisation d'occupation du domaine public municipal sur 80m² au niveau du 17 bd Diderot (Paris 12^e) en vue de l'expérimentation d'une station de bus innovante.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention d'occupation du domaine public dont le texte est joint en annexe.

Article 3 : La recette correspondante pour un montant de 1 200€ (ainsi que la recette correspondant aux occupations du domaine public municipal pour des activités commerciales, soumise à la redevance réglementaire de 1,63€ par m² par jour) sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 323, rubrique 904 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants.